



Branchez-vous ^{sur la} Forêt privée

Bulletin d'information du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

Volume 25, numéro 3
Décembre 2025

Votre formulaire de demande de contingent été 2026 est inséré dans ce bulletin



Vous trouverez dans ce numéro du Branchez-vous, votre formulaire de demande de contingent pour la période Été 2026, soit du 1er avril au 30 novembre. Nous vous rappelons que votre formulaire, ainsi que les autres documents requis, doivent être acheminés au Syndicat au plus tard le **28 février 2026** le sceau de la poste en faisant foi.

À la page suivante se trouvent les renseignements utiles pour vous aider à compléter ce formulaire.



Mot du président

Bonjour à tous, productrices et producteurs de notre belle région,

Sans l'ombre d'un doute, l'année 2025 aura été dure sur le moral de nos producteurs. En passant par les fermetures d'usines, l'incendie chez Arbec Amos ou par la limitation des livraisons chez West Fraser au courant de l'été, rien n'a été facile pour les producteurs lors de la dernière année. Vous avez été nombreux à produire tout au long de l'été et je tiens à vous remercier pour la rigueur dont vous avez fait preuve. Ce n'est jamais facile de se limiter lorsque les conditions pour produire sont au rendez-vous. Dites-vous par contre que les décisions prises par votre organisation visent l'équité entre chaque producteur.

Ceci dit, on ne peut pas dire que tout à mal été lors des 12 derniers mois puisque les statistiques de mise en marché sont très acceptables. Les chiffres montrent que nous aurons eu une légère diminution de la production comparativement à 2024. Les prix offerts aux producteurs sont restés sensiblement les mêmes malgré toute la turbulence dans le secteur. La diminution dans les volumes provient majoritairement de la fermeture de Bearn au courant de l'hiver dernier et des arrêts de livraison chez Arbec au courant de l'été.

Ce qui est un peu plus inquiétant, c'est les perspectives de marché pour la prochaine année. Je ne vous cacherai pas que les 3 prochains mois seront très difficiles pour l'ensemble des producteurs de la région. Les droits compensateurs et les tarifs douaniers commencent à avoir un effet dévastateur dans le monde forestier. Si on combine cela avec le secteur de la construction aux États-Unis qui est encore au ralenti, dû aux taux hypothécaires qui sont encore trop haut au goût des futurs emprunteurs, cela donne donc un ralentissement considérable de la consommation de bois d'œuvre et une baisse des prix dans la majorité des produits.

Nous avons de bonnes usines performantes sur notre territoire. Cela devrait faire en sorte qu'on sorte de cette crise assez rapidement. D'ici le printemps, tenez bon ! Malgré que le premier ministre n'ait pas été très encourageant envers les emplois dans le secteur forestier, j'ose espérer que les producteurs auront un coup de main pour passer à travers les prochains mois.

Passez un joyeux temps fêtes et soyez prudents sur vos chantiers.

Normand Roy, président



Sommaire

page 1

- Demande de contingent Été 2026
- Mot du président

page 2

- Comment compléter votre demande de contingent
- Prix net au chemin Hiver 2026
- Liste des transporteurs

page 3

- De nouveaux fonds pour bonifier les plans d'aménagement forestier

page 4

- Récupérer le bois et les bonnes idées en forêt privée

Le bureau sera fermé du 23 décembre au 04 janvier 2026 inclusivement.

Le bureau est ouvert du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 00 à 16 h



Branchez-vous ^{sur la} Forêt privée

Publié par : Le Syndicat des producteurs de bois d'A.-T.	Rédaction et mise en page : Josée Roy
Collaboration :	Stéphane Paul
Tirage :	1170 exemplaires
Financement :	Le Fonds forestier des producteurs de bois d'A.-T.
Conception :	TMR Communications
Impression :	Impression Plus



De nouveaux fonds pour bonifier les plans d'aménagement forestier

PROJET D'ÉVALUATION DU TAUX DE GESTATION DE L'ORIGNAL

Dans la zone 13

Aidez-nous à récolter des crottins d'orignal l'hiver pour en connaître davantage sur la gestation de l'orignal.

OBJECTIF DU PROJET

Évaluer le taux de gestation des femelles orignal dans la zone de chasse 13

Le suivi de population d'orignal de la zone de chasse 13 suggère une diminution du nombre moyen de faons produits par femelle. Afin de mieux comprendre ces observations, l'équipe de la Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue a mis en place un projet visant à mieux comprendre la dynamique de reproduction de l'orignal grâce à l'analyse en laboratoire de crottins d'orignal.



Québec



Comment ça fonctionne?

1. Vous récoltez des échantillons de crottin d'orignal durant l'hiver (février et mars).
2. Vous remettez les échantillons au point de dépôt le plus près de chez vous.
3. Nous envoyons vos échantillons dans un laboratoire afin de détecter une hormone de grossesse et de déterminer le sexe de l'animal.
4. Nous vous envoyons un bilan des activités et le résultat personnalisé des analyses de vos échantillons.

Contenu de chaque trousse (1 trousse = 1 échantillon) :

- Un protocole simplifié d'échantillonnage;
- Une paire de gants, un sac d'échantillons;
- Une étiquette à remplir, un crayon et une liste des points de dépôt.

Vous aimeriez participer?



Pour nous joindre
abitibi-temiscamingue.faune@
environnement.gouv.qc.ca

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

WPS-100-2559

Les propriétaires forestiers ont désormais la possibilité de faire bonifier leur plan d'aménagement forestier (PAF) pour y intégrer des éléments environnementaux supplémentaires, notamment concernant les milieux humides, les écosystèmes forestiers exceptionnels ou la présence d'espèces fauniques et floristiques à statut précaire. Cette démarche vise à transmettre aux propriétaires des recommandations sur les mesures de protection à appliquer lors de leurs activités d'aménagement forestier.

Des fonds additionnels de 3 M\$, issus du Plan nature 2030 du gouvernement du Québec, ont été confiés aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées afin de financer cette bonification par l'entremise des conseillers forestiers accrédités. L'objectif est ambitieux : réaliser la bonification de 3 600 plans d'aménagement forestier d'ici mars 2028.

Ce soutien gouvernemental découle des efforts soutenus de la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), qui réclame depuis plusieurs années un meilleur appui aux propriétaires forestiers pour la gestion des milieux sensibles au bénéfice de la société. La FPFQ a également travaillé au cours des dernières années à identifier des mesures de protection des milieux sensibles adaptées à la forêt privée. Pour plus d'information sur ces mesures, visitez la section "conservation de milieux sensibles" sur le site www foretprivée.ca.

Les propriétaires qui souhaitent faire réaliser un plan d'aménagement forestier ou bonifier celui en vigueur sont invités à contacter leur conseiller forestier. Celui-ci pourra les informer sur les options de bonification offertes grâce à ce nouveau budget.

Par Marc-André Rhéaume, ingénieur forestier de la Fédération des producteurs forestiers du Québec



RÉCUPÉRER LE BOIS ET LES BONNES IDÉES EN FORêt PRIVÉE

La nomination d'un nouveau ministre responsable des forêts constitue toujours un évènement à la fois galvanisant et inquiétant pour les producteurs. La forêt privée sera-t-elle encore reléguée au second plan alors que la bisbille affecte la gestion des forêts publiques? Le ministre fera-t-il plutôt faire preuve d'enthousiasme à l'égard de la forêt privée? Il n'est pas inutile de rappeler les attentes claires et simples des producteurs ainsi que les bonnes idées qui méritent d'être récupérées en forêt privée.

Le bois des forêts publiques nous concurrence. Les redevances perçues par le ministère doivent aussi refléter nos coûts de production en forêt privée. Ce n'est pas une faveur, c'est la condition pour que nos entreprises et nos communautés survivent et qu'elles continuent d'investir dans nos régions. L'équité commence par le respect du principe de résidualité, notamment lors de perturbations naturelles où le marché est saturé par du bois public à rabais. Le projet de loi 97 visant à moderniser le régime forestier proposait une amorce de solution : permettre au ministre de réduire les volumes octroyés en forêt publique pour favoriser la récupération de bois en forêt privée. Cette mesure doit survivre au retrait du projet par le premier ministre.

La réglementation morcelée freine le droit des producteurs forestiers à récolter. Entre les 1 100 municipalités qui appliquent chacune leurs règles sur l'abattage d'arbres et sur la conservation des milieux humides, les producteurs et leurs conseillers passent trop de temps dans la paperasse et pas assez dans leurs boisés. Un producteur qui possède des lots dans trois municipalités doit jongler avec trois réglementations différentes : c'est un casse-tête inutile. Et c'est sans parler des coûts prohibitifs de ces règlements! Confier aux MRC la responsabilité des règlements sur l'abattage comme le prévoyait le projet de loi 97 nous aurait au moins simplifié la vie à tous. Espérons que cette idée sera récupérée par le ministre et son gouvernement.

Le conflit du bois d'œuvre nous taxe. Cette guerre commerciale, déclenchée à cause de la gestion des forêts publiques, n'a rien à voir avec nos boisés privés. Toute future entente Canada-États-Unis devrait exempter de tarifs et de quotas le bois d'œuvre produit à partir du bois rond des forêts privées. Nous sommes excédés d'être des victimes collatérales.

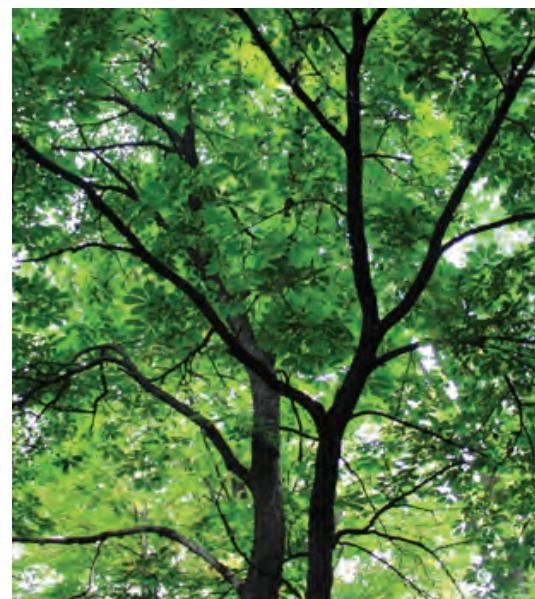
L'environnement fiscal doit être amélioré. L'aménagement des forêts privées et la production de bois peuvent être stimulés par des mesures fiscales visant à soutenir les producteurs. L'étalement du revenu forestier qui se termine en décembre 2025 doit être reconduit. C'est une nécessité pour traverser cette tempête économique.

Monsieur le Ministre, donner aux producteurs forestiers les moyens de contribuer, c'est à la fois soutenir nos familles, renforcer nos marchés et atteindre les objectifs économiques et environnementaux fixés par Québec.

Bonne chance dans cette tâche colossale. Vous aurez besoin de tous les acteurs pour réussir. Rassurez-vous, les producteurs forestiers seront là pour vous orienter et pour collaborer!



GAËTAN BOUDREAU
PRODUCTEUR FORESTIER ET PRÉSIDENT DE LA
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIER DU
QUÉBEC



Pour nous joindre...

Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue
172, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N7
Tél.: 819 762-0835 Téléc.: 819 762-0831
Courriel : spbat@spbat.qc.ca
Site Internet : www.spbat.qc.ca



À retourner avant le 28 février 2026

Syndicat des producteurs de bois d'A.-T.
172 avenue du Lac
Rouyn-Noranda QC J9X 4N7

DEMANDE DE CONTINGENT SAISON ÉTHÉ

Nom : _____
Contact : _____

Période du 1^{er} avril au 30 novembre 2026

Inscrivez vos coordonnées ou corrigez s'il y a lieu, les renseignements inexacts

Ville : _____

C. P. : _____ Tél. : _____
Courriel : _____

Je désire recevoir par courriel mes rapports de production et de dépôt direct.

Il est de votre responsabilité de vérifier que vos numéros de taxes (TPS et TVQ) soient inscrits

dans votre dossier du SPBAI et qu'ils soient conformes à ceux en vigueur auprès des Ministères.

DOCUMENTS À REMETTRE

DE VOTRE DEMANDE : _____ au SPBA

La copie originale de la demande de contingent;

Les copies de vos comptes de taxes pour les lots visés par votre demande;

L'original de votre entente et une résolution s'il y a lieu.

Vos coordonnées bancaires pour le dépôt

(fiche d'identification)

J'atteste que les renseignements fournis

sur ce formulaire l'ont été au meilleur de ma connaissance et qu'ils sont

complets. J'accepte de fournir les

des personnes mandatées par celui-ci pourraient requérir pour le traitement de ma demande.

卷之三

Günther

Signature copropriétaire (s'il y a lieu)

Date : _____

IMPORTANT : BIEN LIRE LES INFORMATIONS A L'ENDBO DU FORMULAIRE AVANT DE LE COMPLETER.

PROVENANCE		MOIS DE LIVRAISON						
		VOLUME EN TONNE MÉTRIQUE VERTE (1 VOYAGE = 35 TMV)						
Lot : L Rang : R Canton : C (UN SEUL LOT PAR CASE)	ESSENCES DEMANDÉES Si autre, indiquez le code : COCHEZ	IMPORTANT						
		AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.
L : <u>5</u> R : <u>10</u> C : <u>Montbeillard</u> Yvan Dubois Propriétaire	Bouleau (105), Pin rouge (042) Pin blanc (041), Mélèze (030)	Tremble	T: <input checked="" type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>	35	105			
		Liard	<input type="checkbox"/> sec <input type="checkbox"/> vert	T: <input checked="" type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>	35			
		Épinettes, pin gris		T: <input checked="" type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>	140	35		
		Sapin		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>	70			
		Copropriétaire (s'il y a lieu)		Autre, indiquez code (030)	T: <input checked="" type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>	35		
L : _____ R : _____ C : _____ Propriétaire		Tremble	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>					
		Liard	<input type="checkbox"/> sec <input type="checkbox"/> vert	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Épinettes, pin gris		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Sapin		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Copropriétaire (s'il y a lieu)		Autre, indiquez code ()	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>			
L : _____ R : _____ C : _____ Propriétaire		Tremble	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>					
		Liard	<input type="checkbox"/> sec <input type="checkbox"/> vert	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Épinettes, pin gris		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Sapin		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Copropriétaire (s'il y a lieu)		Autre, indiquez code ()	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>			
L : _____ R : _____ C : _____ Propriétaire		Tremble	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>					
		Liard	<input type="checkbox"/> sec <input type="checkbox"/> vert	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Épinettes, pin gris		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Sapin		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Copropriétaire (s'il y a lieu)		Autre, indiquez code ()	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>			
L : _____ R : _____ C : _____ Propriétaire		Tremble	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>					
		Liard	<input type="checkbox"/> sec <input type="checkbox"/> vert	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Épinettes, pin gris		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Sapin		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Copropriétaire (s'il y a lieu)		Autre, indiquez code ()	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>			
L : _____ R : _____ C : _____ Propriétaire		Tremble	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>					
		Liard	<input type="checkbox"/> sec <input type="checkbox"/> vert	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Épinettes, pin gris		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Sapin		T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>				
		Copropriétaire (s'il y a lieu)		Autre, indiquez code ()	T: <input type="checkbox"/> L: <input type="checkbox"/>			

Aucun volume autorisé

Suivez cet exemple

Aucun volume autorisé

Suivez cet exemple

conformes à ceux en vigueur auprès des Ministères.



COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE?

(L'AUTORISATION DE CONTINGENT VOUS SERA EXPÉDIÉE SI VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE)

Instructions pour que votre demande soit acceptée :

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

- 1) Vous devez vérifier, s'il y a lieu, que les informations apparaissant sur l'étiquette soient exactes, sinon, inscrire vos coordonnées au complet (nom, adresse au long, ville, code postal, numéro de téléphone, de télécopieur et courriel). Si vous n'avez pas déjà fourni vos numéros de TPS et TVQ, vous devez compléter la fiche d'inscription disponible au Syndicat ou sur le site Internet. Si vous n'êtes plus inscrits aux taxes, vous devez nous en aviser. Il est de votre responsabilité de vérifier que vos numéros de taxes (TPS et TVQ) sont inscrits dans votre dossier du SPBAT et qu'ils soient conformes à ceux en vigueur auprès des Ministères.

PROVENANCE

- 2) Vous devez inscrire la provenance de votre bois : L pour lot, R pour rang, C pour canton.
- 3) Vous devez utiliser une seule case par lot pour les essences demandées.
- 4) Vous devez inscrire le nom du propriétaire et copropriétaire (s'il y a lieu) du lot.

ESSENCES

- 5) Les essences sont indiquées dans les cases, si vous demandez une autre essence, vous devez inscrire le numéro correspondant à l'essence demandée tel qu'indiqué dans le haut de la colonne (105 ou 042 ou 041 ou 030). Si vous avez plus d'une essence, vous devez utiliser une autre case.
- 6) Vous devez cocher s'il s'agit de bois tronçonné ou en longueur.

PÉRIODE DE LIVRAISON (MOIS DE LIVRAISON) VOLUME EN TONNE MÉTRIQUE Verte

- 7) Vous devez inscrire le nombre de tonnes (35 t.m.v. = 1 voyage à être livré) pour le mois correspondant.

SIGNATURE DU PRODUCTEUR

- 8) Vous devez signer et dater votre demande.

GÉNÉRALITÉS :

- 9) Aucune demande verbale ne sera acceptée et aucune demande par télécopieur ne sera acceptée.
- 10) Aucune demande ne sera traitée si les informations sont incomplètes ou s'il manque des documents.
- 11) En plus de la copie originale de demande de contingent, vous devez fournir une copie claire de compte de taxes pour les lots visés par votre demande, l'originale de votre entente, ainsi que vos coordonnées de dépôt bancaire si elles n'ont pas déjà été fournies.
- 12) Soyez réalistes dans vos demandes de volumes. Les volumes demandés sont compilés afin de respecter les calendriers de livraison aux usines.
- 13) Le producteur qui désire obtenir un contingent pour la période été doit en faire la demande au Syndicat avant le 28 février. Et pour la période hiver, avant le 30 septembre. Il doit utiliser le formulaire de demande de contingent fourni par le Syndicat.
- 14) Le Syndicat peut vous fournir un modèle d'entente propriétaire/producteur qui indique toutes les informations requises pour être acceptables.
- 15) Pour les demandes de contingents reçues après la date limite du 28 février (période été) ou après le 30 septembre (période hiver), ces demandes seront traitées, seulement si le marché le permet, selon le principe « premier arrivé premier servi » jusqu'à obtention du volume prévu au contrat en lien avec la possibilité forestière d'un secteur donné. (art. 4)

CALCUL DU CONTINGENT POUR LES DEMANDES REÇUES DANS LES DÉLAIS :

- 16) Le Syndicat délivre un contingent minimum de 35 tonnes métriques vertes par essence ou groupe d'essence à tout producteur disposant d'une superficie boisée de moins de 100 hectares et un contingent minimum de 105 tonnes métriques vertes à tout producteur disposant d'une superficie boisée de plus de 100 hectares. Le Syndicat délivre sur demande tout contingent pour un volume inférieur à 35 tonnes métriques vertes. (art. 10)

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

- 17) Un producteur ne peut mettre en marché que les volumes qui lui ont été attribués par contingent. (art. 13)
- 18) Le contingent attribué est personnel au producteur. Il ne peut l'utiliser que pour mettre en marché le volume de bois provenant des propriétés identifiées au certificat de contingent. En cas de force majeure, le Syndicat peut modifier la provenance du bois identifié à un certificat délivré à un producteur. (art. 14)
- 19) Le producteur doit produire et livrer à l'usine indiquée par le Syndicat, le tonnage octroyé selon les périodes de livraisons identifiées sur le certificat de contingent. (art. 15)
- 20) Le producteur qui ne peut livrer la quantité autorisée à son contingent à l'usine indiquée par le Syndicat à l'intérieur de la période de livraison indiquée au certificat, doit en aviser le Syndicat au plus tard 15 jours avant le début de cette période. À défaut, le Syndicat annule les volumes octroyés et les attribue à d'autres producteurs, si les besoins du marché le permettent. Le Syndicat réduit de plus le contingent du producteur en défaut pour l'année suivante d'une quantité égale à celle non livrée. Le producteur ne peut révoquer l'avis donné en vertu de l'article précédent. (art. 16)
- 21) **Le producteur doit aviser le vérificateur terrain lorsqu'il débute sa production.**
- 22) En adressant une demande de contingent, le producteur et le propriétaire consentent conjointement et solidairement un droit de passage sur les lots visés aux représentants du SPBAT.
- 23) Tout producteur doit vérifier auprès de la municipalité où il entend faire de la coupe, s'il y a des règlements en regard de l'intervention à réaliser. Si tel est le cas, le producteur doit obtenir le certificat requis par la municipalité.

N.B. LE SYNDICAT NE PEUT GARANTIR LA MISE EN MARCHÉ DU BOIS D'UN PRODUCTEUR SI CE BOIS N'EST PAS LIVRÉ DANS LA SAISON AUTORISÉE DUES À CERTAINES CONTRAINTES (TEMPÉRATURE, TRANSPORT DE BOIS, DÉTÉRIORATION DU BOIS, SPÉCIFICATIONS DES USINES NON-NÉGOCIÉES).

N.B. : Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au *Règlement sur les contingents des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue*.